



apec Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte

Proposition pour les indemnités et les vacations du conseil intercommunal - Législature 2016 - 2021

Mesdames, Messieurs les conseillers,

Conformément aux dispositions de l'art. 14, chiffre 3 des statuts, le conseil intercommunal fixe les indemnités des membres du conseil intercommunal.

Le Bureau du conseil intercommunal propose de réadapter les indemnités concernant la rémunération du président du conseil intercommunal et des séances de commissions afin qu'elles correspondent à celles octroyées aux membres du comité de direction.

Celles-ci seraient les suivantes :

	Législature 2011 - 2016	Législature 2016 - 2021
Président(e) du conseil intercommunal	250 fr. la séance	300 fr. la séance
Séance de commission	40 fr. l'heure	50 fr. l'heure
Jetons de présence au conseil intercommunal	40 fr. la séance	50 fr. la séance

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- vu - la proposition pour les indemnités et les vacations du conseil intercommunal pour la législature 2016 - 2021
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- I. - de fixer la rémunération et les vacations du conseil intercommunal pour la législature 2016 – 2021 comme suit :

Président(e) du conseil intercommunal	300 fr. la séance
Séance de commission	50 fr. l'heure
Jetons de présence au conseil intercommunal	50 fr. la séance

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le président :

Le secrétaire :

J.-P. Besson

D. Gaiani

Gland, le 26 septembre 2011